

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 60 CONCERNANT EXOSENS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



EXOSENS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération des dirigeants, présentée au vote des actionnaires, intègre des actions gratuites qui ne comportent pas l'exigence de critères de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 9 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Analyse

Les éléments de rémunération du dirigeant intègrent le bénéfice d'actions gratuites dont les critères de performance sont insuffisamment détaillés, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).



Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée.

▪ **RESOLUTION 13 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,15% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



▪ **RESOLUTION 14 : Bons de souscription autonomes**

Analyse

L'autorisation de consentir des bons de souscription autonomes à des mandataires sociaux et/ou à des salariés, avec une décote allant jusqu'à 20%, concerne 0,12% du capital.

Les critères de performance concernant ces bons, qui peuvent se comparer à des options n'étant pas communiqués, cette résolution n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

L'AFG est favorable à ce que soient séparées les résolutions concernant les options destinées aux mandataires sociaux de celles destinées aux salariés.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'EXOSENS

Le conseil d'administration d'EXOSENS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 37,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean-Hubert Vial	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.C.	M	56	FR	5	2028	0	1		M	M
	Jérôme Cerisier	Directeur général	Non libre d'intérêts	N.C.	M	54	FR	2	2028	1	0			
	Wendy Kool-Foulon		Libre d'intérêts	N.C.	F	53	FR	2	2027	1	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte Geny		Libre d'intérêts	N.C.	F	62	FR	2	2030	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Michel Mariton		Libre d'intérêts	N.C.	M	67	FR	2	2030	0	1	M	P	P
	Christophe Bernardini	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.C.	M	65	FR	2	2028	0	1			
	HLD Europe représenté par Salim Helou	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.C.	M	40	LB	2	2028	0	1			
	Bpifrance Investissement représentée par Dorianne Bonfils	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.C.	F	36	FR	1	2029	0	1			
	François Calvarin	Censeur												

2. Spécificités

- Les statuts d'EXOSSENS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Les taux individuels d'assiduité aux réunions du conseil continuent à ne pas être communiqué.
- Un censeur rémunéré siège au conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

